

M. HAGGART : Cette entreprise sera bientôt terminée. Tout sera achevé vers le premier juillet prochain.

Canal du rapide Plat—Agrandissement.... \$87,000

M. HAGGART : Tout le travail est donné à l'entreprise, et le présent crédit est pour payer ce qui est dû et ce qui se fera jusqu'au premier juillet prochain. Une somme de \$22,578 est due, parce que les entrepreneurs ont exécuté plus de travaux que ce qui était prévu par les estimations de l'année dernière.

Canal Rideau—Wm Davis et fils, estimation finale et intérêt..... \$ 11,200

M. HAGGART : Le présent crédit est l'estimation finale pour la section du canal de la Tay.

M. MULOCK : Il vaut mieux suspendre ce crédit, parce que nous voudrions le discuter.

M. HAGGART : Les travaux sont terminés, et le présent crédit est l'estimation finale.

M. MULOCK : J'aimerais recevoir d'autres renseignements sur ces travaux.

M. FOSTER : Le présent cas est exactement identique à celui de l'item qui vient d'être voté. Le travail est terminé, et il a été fait à l'entreprise, et le présent crédit comprend l'estimation finale de l'ingénieur. Je ne comprends pas la raison sur laquelle l'honorable député base son objection.

M. MULOCK : Je ne connais rien du contrat. Est-ce un agrandissement, ou est-ce une simple amélioration ?

M. HAGGART : C'est pour améliorer la section de la Tay du canal Rideau, construite en 1889. L'ouvrage étant terminé, une estimation finale a été préparée, et MM. Davis et fils refusèrent de l'accepter, vu que, suivant eux, les mesurages n'étaient pas exacts. L'affaire resta suspendue jusqu'à l'année dernière. Un examen approfondi eut lieu alors. De nouveaux mesurages furent faits. Les livres de l'ingénieur ont été examinés par MM. Lynch et Phillips, et l'on a reconnu que la somme de \$7,692.32 revenait aux entrepreneurs.

Toutes les réclamations qui n'ont pu être appuyées sur des mesurages, ou sur des renseignements sûrs, ont été rejetées, et l'intérêt, à partir du 13 février 1891 jusqu'au 1er juillet 1893, a été alloué.

M. MULOCK : Je ne crois pas qu'il y ait urgence. La réclamation a été tenue en suspens depuis 1889, d'après la déclaration de l'honorable ministre.

M. FOSTER : Si l'honorable député a l'intention de s'opposer au crédit, nous le laisserons de côté.

M. MULOCK : Je ne parle pas contre le coût des travaux ; mais le temps qui nous reste ne nous permettra pas d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin.

L'item est mis de côté.

Canal du Sault Sainte-Marie :—
Equipment et construction..... \$265,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet item devrait aussi être suspendu.

M. FOSTER.

M. HAGGART : J'expliquerai à l'honorable député la balance qui est due sur les différents contrats :

J. et R. Miller, bureaux et ateliers—somme payée, \$11,234 ; balance due, \$3,482. Dominion Bridge Company, jetée provisoire—coût de l'entreprise, \$75,700 ; somme payée, \$51,067 ; balance due, \$24,602. H. Ryan et Cie, écluse, balance due, \$150,000 ; tuyaux d'alimentation, balance due, \$8,220 ; mur de soutènement, rien de payé, ce qui laisse une balance due de \$10,924.

Allan et Fleming, qui draguent l'entrée supérieure, \$36,000. J. et R. Miller, mur bouloigné, rien de payé ; somme due, \$550. Dominion bridge Company, instruments pour faire fonctionner la drague, rien de payé ; somme due, \$1,520. Curage, \$1,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ose croire que tous ces comptes sont bien fondés ; mais je sais qu'il provoqueront une longue discussion qu'il est impossible d'entreprendre maintenant. En sorte que nous tenons à ce que ce crédit soit suspendu.

M. HAGGART : Si nous payions les plus faibles comptes et laissons de côté l'item de \$150,000 pour l'écluse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Laissez les deux contrats de côté et payez les autres comptes.

M. HAGGART : Je comprends donc que les honorables membres de la gauche consentiront à l'adoption des item suivants :

Dominion Bridge Company.....	\$24,602
J. et R. Miller.....	550
Dominion Bridge Company.....	1,520
Curage.....	1,000

L'item tel qu'amendé est adopté.

Bureau de douane de Saint-Jean, N.-B.—
Somme due à W.-H. Thorne pour
intérêt sur compte de marchandises
fournies \$381.36

M. CAMPBELL : Je m'oppose à ce crédit, vu la nature de ce compte. M. Thorne est un grand entrepreneur, et il fournit au gouvernement une grande quantité de marchandises par année. Il a fourni, l'année dernière, au bureau de douane, une grande quantité de marchandises, et il demande aujourd'hui qu'on lui paie l'intérêt sur la balance qui lui est due. L'item devrait être mis de côté, du moins jusqu'à ce que nous ayons obtenu de plus amples renseignements.

M. OUMET : J'ai dit clairement, hier soir, qu'il s'agissait d'un accord spécial conclu pour faire terminer les bâties et les mettre prêtes à être occupées, le 1er mai, et que par suite de cet arrangement, nous avons économisé en loyer une somme de \$3,000. Si nous n'avions pas conclu cet arrangement, M. Thorne avait le droit d'être payé, nous n'aurions pas été en état de payer les journaliers, et la bâtie n'aurait pas été prête à être occupée, le 1er mai. Nous aurions été obligés, par suite, de payer une autre année de loyer, soit, \$3,000. En sorte que nous avons réellement sauvé \$3,000 au moyen de la dépense de \$381 que nous voulons faire voter maintenant.

L'item est adopté.